

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 11 août 2025 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchar
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Gaston Fortier

Est / sont absents:

Siège #6 - Sylvie Leblond

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

203-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Dépôt aux membres du conseil du rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry - eaux usées pour l'année 2024

4.2 - Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM (Programme de la relance de l'activité dans le cadre des immobilisations municipales)

4.3 - Colloque annuel de Zone ADMQ

4.4 - Actualisation des tarifs pour la rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Sainte-Claire

4.5 - Embauche d'un pompier - Mathis Paquin

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

5.1 - Dépôt de l'étude pour la réfection de la route St-Olivier avec la municipalité de Ste-Hénédine

5.2 - Avis de motion, dépôt du premier projet de règlement no.2025-760

5.3 - Adoption du premier projet de règlement no.2025-760 modifiant le zonage et la zone 33-P

- 5.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.2025-761 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 5.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-762 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts des rues Brown, Renaud et Richard
- 5.6 - Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2024, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Dépôt procès-verbal du CCU
 - 6.2 - Demande PIIA 64, rue Prévost
 - 6.3 - Demande de dérogation mineure au 187-189, boulevard Bégin
 - 6.4 - Demande de PIIA sis au 73, rue Principale
 - 6.5 - Demande de PIIA sis au 87, boulevard Bégin
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Suivi des comités
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1 - Information concernant une invitation à rencontrer Hydro-Québec dans le cadre du projet de développement de lignes
 - 8.2 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 9 juillet 2025
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 - Approbation des comptes à payer
 - 9.2 - Dépôt du suivi budgétaire au 31 juillet 2025
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Corporation des loisirs de Sainte-Claire - Invitation - Amical de golf 2025
 - 11.2 - Premiers répondants
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 4.5 concernant l'embauche d'un pompier.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

204-2025

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 7 juillet 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

205-2025

4.1 - Dépôt aux membres du conseil du rapport de l'auditeur indépendant selon l'entente avec l'industrie Kerry - eaux usées pour l'année 2024

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'ACCEPTER le rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton en date du 25 juin 2025 dans le cadre de l'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec l'industrie Kerry pour l'année 2024;

D'AUTORISER la facturation supplémentaire au montant de huit mille six cent soixante et onze dollars 8671.00\$ à la firme Kerry selon l'ajustement établi dans le cadre de l'audit de l'année 2024.

ADOPTÉE

206-2025

4.2 - Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM (Programme de la relance de l'activité dans le cadre des immobilisations municipales)

CONSIDÉRANT que le Programme de la relance de l'activité dans le cadre des immobilisations municipales (PRACIM) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de projets d'immobilisations favorisant la relance économique et l'amélioration des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire déclare avoir pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'y appliquent;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire confirme, si elle obtient une aide financière, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire comprend que, sans être obligatoire au moment du dépôt de la demande, la transmission d'un rapport d'un professionnel neutre et compétent confirmant la problématique ou l'état actuel du bâtiment est recommandée.

ADOPTÉE

207-2025

4.3 - Colloque annuel de Zone ADMQ

CONSIDÉRANT que l'ADMQ présente son colloque annuel de Zone les 10 et 11 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que divers ateliers sont proposés lors de ce colloque;

CONSIDÉRANT qu'il est important de suivre ces formations auprès de l'ADMQ;

Par conséquent :

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer la présence de Madame Emilie Guillemette lors du colloque annuel de Zone qui aura lieu les 10 et 11 septembre prochain au coût de 183,46\$ taxes incluses pour l'inscription et 134,00\$ pour l'hébergement.

ADOPTÉE

208-2025

4.4 - Actualisation des tarifs pour la rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT la grille tarifaire de base fixée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) constituant une rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal croient en la nécessité d'actualiser leurs tarifs de rémunération/allocation de dépenses avec ceux qui prévalent sur le marché dans un souci d'équité, afin de favoriser l'embauche d'un personnel compétent rémunéré en fonction d'une prestation exigeante de travail en regard d'une élection ou d'un référendum municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui établi par le MAMH et qu'aucune approbation n'est nécessaire dans le cas où la rémunération adoptée est supérieure à celle prévue par le tarif minimal ministériel;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire fixe les tarifs de rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum municipal selon le document déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

209-2025

4.5 - Embauche d'un pompier - Mathis Paquin

ATTENDU que le directeur du service incendie a recommandé l'embauche de Monsieur Mathis Paquin à titre de pompier.

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir un effectif adéquat pour assurer la sécurité des citoyens et l'efficacité des interventions du service incendie;

ATTENDU que l'inscription à la formation des pompiers a une date limite du 13 août 2025 ;

ATTENDU que le service incendie prévoit nécessiter des effectifs nouveaux dans un horizon de 2 à 4 ans en prévision de départs à la retraite imminents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Mathis Paquin à titre de pompier au sein du service incendie, conformément à la recommandation du directeur incendie;

QUE les procédures d'embauche soient enclenchées selon les politiques en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

210-2025

5.1 - Dépôt de l'étude pour la réfection de la route St-Olivier avec la municipalité de Ste-Hénédine

ATTENDU que la municipalité de par la résolution 269-2024 acceptait une collaboration entre les municipalités de Sainte-Hénédine et Sainte-Claire pour une étude visant la réfection de la route Saint-Olivier ;

ATTENDU qu'une étude en vue de la réfection de cette route a été réalisée par la firme Arpo;

ATTENDU que cette étude permet d'analyser les besoins, les coûts et les différentes options d'intervention pour la réfection de ladite route ;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Claire prend acte de l'étude relative à la réfection de la route Saint-Olivier, telle que réalisée par la firme Arpo en collaboration avec la municipalité de Sainte-Hénédine ;

QUE cette étude soit utilisée comme outil de planification et de prise de décision pour la suite du projet, incluant les demandes de subvention ou d'aide financière, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

5.2 - Avis de motion, dépôt du premier projet de règlement no.2025-760

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le projet de règlement 2025-760 concernant relatif à la modification du zonage .

Un premier projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

Adoptée à l'unanimité

211-2025

5.3 - Adoption du premier projet de règlement no.2025-760 modifiant le zonage et la zone 33-P

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation dans le but de permettre la

modification du zonage aux fins de l'agrandissement de la zone 33-P.

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 11 août 2025;

M. Gaston Fortier demande un vote et le résultat du vote est le suivant:

4 : Pour

1 : Contre

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu majoritairement par les conseillers présents, d'adopter le premier projet de règlement 2025-760 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

5.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no.2025-761 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Je, soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le projet de règlement 2025-761 concernant relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

Adoptée à l'unanimité

5.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2025-762 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts des rues Brown, Renaud et Richard

Je, soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance ultérieure, le projet de règlement 2025-762 modifiant le règlement 2015-611 concernant l'ajout de panneaux d'arrêts aux intersections des rues Brown, Renaud et Richard.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

Adoptée à l'unanimité.

212-2025

5.6 - Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2024, selon les exigences de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé que le formulaire est complet et conforme en date du 27 juin 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter, par la présente résolution, le dépôt par la directrice générale/greffière-trésorière du rapport annuel de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Claire portant sur les résultats obtenus pour l'année 2024.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Dépôt procès-verbal du CCU

Dépôt aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 22 juillet 2025.

213-2025

6.2 - Demande PIIA 64, rue Prévost

CONSIDÉRANT que le type de revêtement mural existant en brique de maçonnerie de couleur rouge démontre des signes de faiblesse pouvant occasionner son effondrement ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur membre OIQ démontrant tous les risques existants ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de tôle vient uniformiser l'ensemble des bâtiments des deux usines ;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 juillet 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

214-2025

6.3 - Demande de dérogation mineure au 187-189, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que le projet représente plus une oeuvre d'art historique que de la publicité telle que de l'affichage standard;

CONSIDÉRANT que la qualité des cadres ne devrait pas ternir au soleil par l'application d'un protecteur UV;

CONSIDÉRANT que l'esthétique de l'oeuvre amènera une belle visibilité pour nos entreprises d'ici;

CONSIDÉRANT que les couleurs choisies ne représentent aucunement des couleurs vives utilisées pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que le projet ne comporte pas un système d'éclairage pouvant affecter les propriétés voisines ni la circulation passant à cet endroit;

CONSIDÉRANT que conformément au chapitre V.0.1. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité de démolition;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité de démolition (réunion tenue le 30 juillet 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

215-2025

6.4 - Demande de PIIA sis au 73, rue Principale

CONSIDÉRANT que les types de revêtements tels que la tôle de toiture et la brique pour les murs sont conformes au règlement sur la PIIA 2004-511 ;

CONSIDÉRANT que le type de fenêtres à battant est autorisé par le règlement PIIA 2004-511 ;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 juillet 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

216-2025

6.5 - Demande de PIIA sis au 87, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que le type de revêtement mural beige vient uniformiser le bâtiment complémentaire au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le canexel se rapproche en apparence à du bois utilisé pour la rénovation;

CONSIDÉRANT que le bois est un matériel qui est utilisé pour d'autres galeries et balcons avant sur le boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la porte avant peut avoir été changée pour une ayant une vitre sur la majorité de sa surface;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation donnée par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 juillet 2025) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Rappel pour les activités suivantes:

12 août 2025 à 19h : AGA de Sainte-Claire en fête

23 août 2025 : Amical de golf de la Corporation des loisirs

24 août 2025 : Épluchette de la mairesse

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Information concernant une invitation à rencontrer Hydro-Québec dans le cadre du projet de développement de lignes

Hydro Québec sera présent à Sainte-Claire pour une séance d'information dans le cadre du développement de nouvelles lignes dans la région;

La rencontre aura lieu le 16 septembre 2025

Heure: 16h30 à 20h00

Lieu: Local du Centre de vie, 55-B rue de la Fabrique.

- Déroulement : 16 h 30 Table d'information , 18h00 Présentation du projet, échange et discussion avec l'équipe projet;

Cette invitation est ouverte à la population des municipalités avoisinantes concernées.

8.2 - Procès-verbal de la MRC - Séance du 9 juillet 2025

9 - APPROBATION DES COMPTES

217-2025

9.1 - Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la liste de comptes à payer en date du 11 août 2025 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

9.2 - Dépôt du suivi budgétaire au 31 juillet 2025

La directrice générale dépose au conseil le rapport de suivi budgétaire au 31 juillet 2025.

Le conseil prend acte du suivi budgétaire.

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

218-2025

11.1 - Corporation des loisirs de Sainte-Claire - Invitation - Amical de golf 2025

CONSIDÉRANT l'invitation de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire à participer à l'Amical de golf qui se tiendra le samedi 23 août 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'inscription de Yves Bécharde et Guylaine Lemelin pour un forfait individuel, la commandite de 1 trou et 2 soupers pour Yves Bécharde et Guylaine Lemelin pour un total de 340.00\$ dans le cadre de l'Amical de golf de la Corporation des loisirs de Sainte-Claire qui se tiendra le samedi 23 août 2025.

QUE les frais soient assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

11.2 - Premiers répondants

Point d'information concernant le développement du service de premiers répondants dans la municipalité.

Dépôt de documents d'information.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement sur l'ajout de signalisation annonçant les nouveaux arrêts ;
- Questionnement sur l'étude du cours d'eau Labrecque;
- Questionnement sur la réfection des rangs;
- Questionnement sur le règlement de protection contre les dégâts d'eau;
- Questionnement sur le service de premiers répondants et le nombre d'ambulances sur le territoire;
- Questionnement sur l'objection de M. Fortier au point 5.3;
- Questionnement sur les poteaux électriques du développement de l'Érablière;
- Questionnement sur l'agrandissement du terrain qui a été visé pour la demande à la CPTAQ;
- Questionnement sur le suivi d'une plainte;
- Questionnement sur le test de vitesse pour les dos d'âne qui ont été installés devant l'aréna.

219-2025

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité par les conseillers présents;

Que la séance soit levée, à 21h35.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Émilie Guillemette, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Claire dispose des crédits budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière